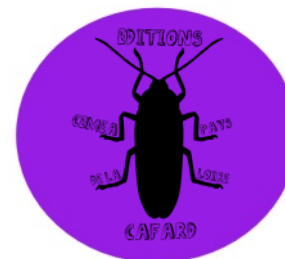




**Guide Tuteurs
Service Civique Volontaires
en situation de Handicap**



INTRODUCTION

p.6

**1.
ROLE DES
TUTEURS
ET TUTRICES**

p.8

**2.
ADAPTATION
ET
COMPENSATION**

p.17

**3.
FOIRE AUX
QUESTIONS
ADMINISTRATIVES**

p.19

**4.
FACILE A LIRE
ET A
COMPRENDRE**

p.23

**5.
ENVIRONNEMENT
DU
HANDICAP**

p.25

**6.
ASSOCIATIONS
RESSOURCES**

p.29

**7.
TEMOIGNAGES**

p.31

**8.
GLOSSAIRE**

p.35



EDITORIAL

Mis en place en 2010, le service civique a permis à plus de 9 000 jeunes de s'engager dans une mission se déroulant dans les Pays-de-la-Loire. Signe de succès, chaque année, près de deux fois plus d'entre eux intègrent une association, une collectivité, une administration, pour concrétiser un projet d'intérêt général, innovant et utile à tous.

Le panel des interventions de ces volontaires est, on le sait, aussi large que l'intérêt général : conduire une activité de redécouverte des fleurs et des plantes pour des malades en milieu hospitalier, sensibiliser des personnes éloignées de la pratique sportive à l'intérêt du sport pour la santé à tout âge la vie, imaginer et animer un bloc de quartiers au service des habitants... La seule condition est de ne pas faire concurrence à un emploi, en réalisant des actions qui, précisément, ne pourraient pas être concrétisées par un emploi classique au sein de la structure d'accueil.

Les volontaires sont donc utiles à une société qui, aujourd'hui plus que jamais, a besoin de lien social et de solidarité. Par leur jeunesse et leur motivation, ils apportent une amélioration significative à leur environnement. Mais il importe aussi que tout soit fait pour leur apporter quelque chose. Et le dispositif est aussi fait pour leur offrir une occasion de faire leurs preuves en découvrant une activité nouvelle, qui donne un sens à leur parcours. Autrement dit, le lien social n'est pas à sens unique et il importe de le rappeler.

Beaucoup de structures l'ont compris, qui donnent leur chance à des jeunes en dépassant les a priori. Car le service civique doit aussi être l'occasion de révéler les capacités de ces adolescents et de ces jeunes adultes qui viennent frapper à notre porte. Mais il reste du chemin à parcourir, en particulier pour les jeunes porteurs de handicap, qui restent trop souvent en-deçà des missions, en-deçà du potentiel qu'ils représentent. Ils se heurtent à des réserves, à des doutes, et ils sont parfois eux-mêmes, parce qu'ils ont été confrontés à des barrières, dans le doute quant à leurs propres capacités et possibilités d'agir.

C'est tout l'intérêt de ce guide de s'adresser aux uns et aux autres. De donner à l'ensemble des structures d'accueil comme aux jeunes eux-mêmes des outils pour surmonter ces réserves. Il s'agit à la fois de comprendre les enjeux et de mesurer tout ce qui peut faciliter la mission d'un volontaire dont le handicap est bien souvent loin d'être un obstacle au déploiement d'un talent, d'une idée, d'une envie de s'impliquer.

À travers des repères juridiques, administratifs et pratiques à la fois, ce guide donne de manière très simple quelques clés. Il présente des suggestions pour que le parcours d'un jeune volontaire porteur de handicap se déroule dans les meilleures conditions, donnant ainsi tout son sens à l'esprit du service civique et à la notion d'accompagnement qui y est centrale. Il a été réalisé à partir d'expériences vécues, sous la double coordination de la grande association d'éducation populaire que sont les CEMEA et du Collectif T'Cap, dont le seul intitulé résume l'enjeu à la fois de son rôle et de ce document : donner confiance, convaincre, permettre que l'objectif de solidarité qui anime tous ceux qu'intéresse le service civique se réalise pleinement.

François LACO

Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

INTRODUCTION



« La personne en situation de handicap est avant tout une personne »

Accueillir une personne en situation de handicap ...

Nous avons tous et toutes besoin d'apprendre, de découvrir, de dépasser nos limites, de nous former, de rencontrer des gens ... et nous faisons tous cela différemment ! Selon nos envies, nos possibilités. Et si nous avons tous et toutes des petites difficultés qui nous gênent, qui nous handicapent parfois dans la vie de tous les jours, certaines personnes en rencontrent dès qu'elles ont passé le pas de leur porte ! Il s'agit des personnes dites "en situation de handicap". C'est à nous d'agir avec elles pour qu'elles aient accès aux mêmes droits, et puissent fréquenter l'ensemble des espaces sociaux, et pas uniquement les lieux spécialisés. L'homme, la femme, le jeune, l'étudiant, ... arrive avec ses compétences, ses projets, ses capacités, ses envies, ses besoins relatifs à sa situation. A nous de les prendre en compte afin que cela serve au plus grand nombre ... Accueillir un jeune en situation de handicap dans un dispositif Service Civique Volontaire, c'est aussi faire évoluer nos pratiques au sein même de nos structures.

Extrait de la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Il existe un guide Tuteur réalisé par l'Agence du Service Civique. L'idée de ce guide « à l'accompagnement de volontaires en situation de handicap » n'est évidemment pas de refaire un guide qui existe déjà, mais bien de venir le compléter en pointant des aspects spécifiques liés au Handicap.

4 Guide d'accompagnement des SCV en situation de handicap à l'usage des tuteur-ice-s

Un travail issu de la Plate-Forme "Participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap" ...

Une étude a débuté le 25 Février 2014, co-portée par les CEMEA et Le Collectif T'CAP, et soutenue par la Région des Pays de la Loire. Cette étude venait poser la question de l'engagement des personnes en situation de handicap : Comment permettre aux personnes en situation de handicap de vivre des situations d'engagement ?

Partant du constat suivant :

"En 2010, en Pays de la Loire, seulement 9 jeunes en situation de handicap (déclarés bénéficiant d'une aide AAH ou RQTH) ont réalisé un Service Civique Volontaire sur 2813 jeunes".

Les acteurs de cette plate-forme ont donc souhaité travailler collectivement à rendre les dispositifs d'engagement tel que le Service Civique Volontaire – SCV, accessible à tous et toutes !

Travailler à l'accessibilité au dispositif Service Civique Volontaire, c'est venir se poser la question de "l'engagement" des personnes en situation de handicap, de leur pouvoir d'agir, dans une visée émancipatrice. S'engager c'est

« participer activement à la vie sociale de façon volontaire dans l'intention de changer les choses »

Ce guide s'est construit grâce :

Au groupe de travail Axe 1 de la Plate-Forme "Participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap", composé de professionnels associatifs (dont des tuteurs SCV), de professionnels du médico-social, de bénévoles, de volontaires en SCV, dont des personnes en situation de handicap.

A l'expérimentation de plusieurs accueils de volontaires en situation de déficience :

- Deux jeunes en situation de déficience mentale et physique, accueillis à Unis-Cité entre 2014 et 2015.
- Deux jeunes en situation de déficience mentale accueillis au CEMEA en 2015-2016.
- Une jeune en situation de déficience physique accueillie à Handisup en 2015.
- Un jeune en situation de handicap psychique accueilli à T'CAP en 2015.

Aux réflexions issues d'un groupe de tuteurs et tutrices de volontaires en situation de handicap, qui s'est réuni une fois par mois.

1. ROLE DES TUTEURS ET TUTRICES

Rappel du cadre légal du tutorat pour les volontaires en Service Civique :

Extrait du guide Tuteurs de Service- Civique réalisé par l'Agence du Service- Civique :

« Seule personne auprès du volontaire nommément désignée dans le contrat d'engagement de Service Civique, le tuteur joue un rôle essentiel d'accompagnement tout au long du Service Civique. L'engagement de Service Civique est un statut particulier et à part entière, qui se distingue de l'emploi, du stage ou du bénévolat. Le statut du volontaire n'est pas régi par le Code du travail et celui-ci n'est pas lié à l'organisme par un lien de subordination. Si cette particularité fait la richesse et la pertinence du Service Civique, elle impose au tuteur d'adopter une approche spécifique ».

« Le rôle du tuteur consiste à :

- accompagner le jeune dans son parcours d'engagement volontaire,
- suivre l'évolution du projet et réajuster les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire,
- programmer et animer régulièrement des temps d'échange avec le volontaire afin de faire le point,
- soutenir et accompagner le volontaire sur la méthodologie de projet et la création d'outils d'organisation (plan d'action, échéanciers...),
- aider le volontaire à identifier régulièrement ses acquis et besoins en formation,
- favoriser la découverte, le questionnement et l'apprentissage du volontaire (le rendre acteur),
- intervenir dans des cas problématiques, afin de réguler d'éventuels conflits, en tant que médiateur privilégié »

Source : <http://www.servicecivique.gouv.fr/uploads/content/files/e211c73fc9fd8ce12b79d19846ebd7c8bce4446a.pdf>

Dans le Guide à destination des tuteurs de l'Agence du Service-Civique vous trouverez en Annexe la Fiche outil N°1 « Les droits du volontaire » (pages 38 et 39) qui explicite l'ensemble des droits légaux du volontaire (statut, contrat, indemnités et congés).

5 Guide d'accompagnement des SCV en situation de handicap à l'usage des tuteur-ice-s

Quelles spécificités dans le parcours d'un volontaire en situation de handicap ?

Phase 1 :
préparation
à l'accueil

Avoir la volonté d'accueillir un jeune en situation de handicap

L'étude de la Plate-Forme « Participation à la citoyenneté des personnes en situation de Handicap » constate que peu de jeunes en situation de handicap réalisent un Service-Civique, lié à une représentation, par les jeunes, d'un dispositif n'étant pas pour eux, et une communication peu accessible.

Implique d'aller à la rencontre du public concerné, afin que le message arrive jusqu'à lui.
Implique de faire un travail de communication spécifique pour qu'il se sente concerné.

Comment puis-je le faire ? :

- Transmettez votre annonce SCV au Collectif T'Cap afin qu'il relaie l'information.
- Adressez directement votre annonce aux Institutions du Médico-Social
- Écrivez votre annonce en Facile A Lire et à Comprendre (voir chapitre 4) afin d'envoyer un message accessible à tous.
- Ajoutez les logos d'accessibilité à l'annonce (voir chapitre 4)
- Proposez une rencontre avec les jeunes et/ou les professionnels accompagnants, afin de présenter votre structure d'accueil
- Possibilité de contacter le groupe de travail Plate-forme « Participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap » - Axe 1 : Accessibilité aux dispositifs d'engagement, à l'origine de ce guide (voir chapitre 6).

Les contacter : accueil-volontaires-handicap@cemea-pdll.org

Exemples d'expériences vécues :

- Les CEMEA ont rencontré des adhérents de l'Association « Nous Aussi » (association d'auto-représentation, érigée par et pour des personnes déficientes intellectuelles), ainsi que des personnes du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Le remue-méninges », afin de présenter le SCV. Suite à ces rencontres, deux volontaires ont été accueillis en volontariat dans l'association.

Phase 1 : préparation à l'accueil

- T'CAP a rencontré les référents de classe ULIS, suite à quoi un volontaire a été accueilli.

Phase 1 : préparation de l'accueil

- Dans le cadre de l'accueil d'un des volontaires aux CEMEA, a été mis en place un SCV adapté de 3 jours en ESAT et 2 jours en SCV. Une convention a été rédigée, permettant de définir le rôle de chacun des acteurs (CEMEA, Référent ESAT, le volontaire), de marquer un engagement mutuel, et d'assurer un suivi dans le

parcours du volontaire.

- Dans le cadre de l'accueil d'un volontaire à T'CAP, le volontaire a été accueilli au sein d'un binôme de volontaires, permettant la réalisation de missions à deux et éviter un sentiment d'isolement.

- Dans le cadre des accueils réalisés à Unis-Cité, les volontaires ont été accueillis dans des collectifs de jeunes en SCV.

- Dans le cadre des accueils réalisés aux CEMEA, les volontaires ont été accueillis au sein d'un trinôme SCV.

Un accueil collectif, au sein d'équipe de volontaires peut par exemple, permettre de porter l'accueil collectivement, de le partager. Ceci n'enlève pas le fait d'avoir un accompagnement individualisé, mais permet de diluer l'accompagnement. De plus, on peut envisager un passage progressif vers l'autonomie en travaillant sur des missions par 4, puis 2, et enfin tout seul.



Phase 1 : préparation de l'accueil

Le futur volontaire va s'inscrire dans votre structure d'accueil. Le tuteur ne doit pas être l'unique personne responsable de l'accueil du volontaire, cet accueil doit donc se réfléchir collectivement, et être préparé avec le futur volontaire pour répondre au mieux à ses besoins.



Impliquer les autres membres de l'équipe au sein de la structure.

Impliquer les autres partenaires de l'accueil du volontaire, s'il y en a.

S'assurer que le volontaire trouvera sa place dans une équipe.

S'assurer que le cadre du volontariat répond aux besoins et attentes du futur volontaire.

Comment puis-je le faire ?

- Proposer une action de sensibilisation au handicap pour l'ensemble des membres de l'association / de l'équipe, afin de déconstruire certains "à priori".
- Proposer une rencontre avec le futur volontaire et ses référents extérieurs, afin de définir le rôle de chacun (Possibilité d'écrire une convention).
- Organiser une rencontre avec le futur volontaire pour discuter avec lui de ses appréhensions, de ses besoins, ...
- Redéfinir avec lui ses missions, pour les adapter à son handicap, si besoin.
- Accueillir ce futur volontaire au sein d'un binôme Service-Civique ou d'un groupe de personnes en SCV.

LE JOUR J :

Vous ne pourrez pas tout anticiper. La phase d'accueil est une période d'expérimentation, on essaye pour mieux réajuster, modifier, adapter, ...

L'important est de le faire en concertation avec le volontaire car il n'y a pas mieux placé que lui pour nommer ce dont il a besoin.

Face à une difficulté, c'est ensemble que vous y trouverez une solution !

Les instances administratives des dispositifs spécifiques au Handicap ont des délais de traitement relativement importants, s'informer auprès du jeune de ces démarches dès le début du volontariat peut lui faciliter la suite, d'autant que des relais existent pour accompagner ces démarches.

Phase 2 : l'accueil

- Accompagner le volontaire à nommer ses difficultés.
- Nommer les difficultés que vous rencontrez dans l'accompagnement avec lui.
- Impliquer le volontaire dans la recherche de solutions
- Être présent, observateur et à l'écoute.
- Prendre du recul sur la situation de handicap.
- S'informer du parcours administratif du volontaire.

Comment puis-le faire ?

- Garantir un temps bilan de semaine avec le volontaire permettra un temps d'échanges avec lui sur les difficultés qu'il peut rencontrer, ainsi que les vôtres en tant que tuteur. Vous les résoudrez ensemble. Ces temps permettront également de s'informer sur le parcours administratif du volontaire (démarche à suivre, voir chapitre 5).
- Faire partie d'un groupe d'échanges de pratiques avec d'autres tuteurs de SCV vous permettra de ne pas stigmatiser le volontaire de par son handicap. Vous découvrirez peut-être que d'autres volontaires et tuteurs partagent les mêmes difficultés que vous, mettant ainsi la "situation de handicap" à distance.

Exemples d'expériences vécues :

- Sur chacun des accueils réalisés, des bilans de 2 heures ont été effectués toutes les semaines, incluant une projection de la semaine à venir.
- Aux CEMEA, a été mis en place un groupe d'appui à l'accompagnement des volontaires, constitué de plusieurs tuteurs SCV afin d'échanger sur les problématiques rencontrées.

Phase 2 : l'accueil

(issues du témoignage d'un tuteur à Unis-Cité – Saint-Nazaire) :

Être tuteur d'un volontaire en situation de handicap ne nécessite pas de compétences médico-social spécifiques :

Phase 3 : En cours de volontariat

« Je ne suis pas un professionnel du médical, mais après 8 mois d'accompagnement du jeune, on cerne quand ils sont en difficulté ou quand ils en abusent »

Ce qui est important c'est de pouvoir faire un pas de côté, de mutualiser les expériences avec d'autres, d'analyser sa pratique pour rester objectif face aux difficultés liées au handicap :

« Ce n'est pas tant l'énergie ou le temps que cela prend en plus, la difficulté dans cet accompagnement, ce qui est difficile c'est de trouver l'équilibre entre ne pas trop couvrir et ne pas occulter le handicap ».

Permettre une relation de confiance, communiquer avec le jeune sur les difficultés rencontrées liées au handicap et réfléchir avec lui à des outils adaptés à ses problématiques :

« Moi j'ai pris comme défi de réfléchir à de nouveaux outils, mais je ne l'aurais pas fait tout seul, qui mieux que lui-même pour connaître ce dont il a besoin ? Je lui posais des questions : est-ce que tu as des solutions ? Qu'est-ce qu'on peut faire pour aller à tel objectif ? ».

Besoin de sensibiliser le collectif dans lequel le jeune s'insère, de faire un travail sur les représentations du handicap tout au long du volontariat et d'accompagner le collectif sur la place du jeune, l'objectiver. « La difficulté était de sensibiliser les équipes : au début ils donnaient tous beaucoup d'aide, ils couvaient la personne. Puis vers le mois de mars, ils sont devenus plus exigeants : ils avaient l'impression que la personne abusait car ils avaient complètement occulté le handicap. Il a fallu écouter, discuter...

Phase 3 :
En cours de
volontariat, les
missions, les
formations ...

ASSURER UN SUIVI ET UNE COORDINATION REGULIERE :

C'est organiser des temps réguliers et formels avec le volontaire, tout au long de son volontariat, pour garantir le bon déroulement du SCV, faire des points sur la réalisation des missions, réajuster en fonction des besoins du volontaire.

Le tuteur est identifié comme accompagnant le volontaire, mais il n'est pas l'unique acteur de son accompagnement, l'ensemble des personnes de l'association d'accueil peuvent être des personnes ressources.

Comment puis-je faire ?

Garantir un temps chaque semaine pour mener un bilan.

Réaliser des entretiens en individuel avec le volontaire mais également en collectif lorsque le volontaire est accueilli au sein d'un groupe de SCV.

Possibilité de faire des points avec les autres personnes de la structure d'accueil qui sont amenées à être régulièrement avec le volontaire afin de croiser les regards sur l'accompagnement et ses besoins.

Garder une trace écrite des échanges avec le volontaire, pour avoir un repère dans le suivi de celui-ci.

Phase 4 :
Préparation
au départ ...

FAIRE LE BILAN ET ACCOMPAGNER LE PROJET D'AVENIR :

La fin du SCV, la séparation avec la structure d'accueil, peut être vécue comme un abandon. Il est donc nécessaire d'anticiper cette fin de volontariat pour la préparer, l'accompagner au mieux pour la rendre plus douce. Le volontaire pourra alors se projeter sur ce qu'il va faire après son SCV et, s'il fait partie d'une Institution du Médico- Social, vous pourrez veiller à ce que ce volontariat puisse s'inscrire dans une continuité de parcours.

- Anticiper la fin du volontariat
- Définir la place du volontaire une fois son volontariat terminé (Quel investissement bénévole souhaite-t-il avoir ?)
- Accompagner le volontaire à valoriser ses nouvelles compétences acquises.
- Ne pas se substituer à d'autres professionnels lorsque le jeune est en Institution, la réflexion se mène avec les autres acteurs.

Phase 5 :
L'après
Service-Civique

ON FAIT LE BILAN :

Cette phase va vous permettre de faire le bilan de cet accueil au sein de la structure. Témoignages, anecdotes, outils utilisés, ... Tous les éléments vous seront nécessaires pour évaluer cet accueil et réfléchir à l'accueil d'autres volontaires en situation de handicap ...

Comment puis-je faire ?

Diffuser le support de communication réalisé par le volontaire sortant pour encourager d'autres jeunes à vivre cette expérience d'engagement en SCV au sein de votre structure.

Amener les différents professionnels de la structure à réfléchir à l'accueil d'un nouveau volontaire, en commençant par faire le bilan de l'accueil réalisé (qu'est-ce que c'est venu bouger dans la structure ? ce que cela a apporté ? le changement de regard sur le handicap ? ...)

Diffuser une nouvelle annonce SCV au sein du réseau médico-social, du collectif T'CAP.

A savoir :

- Formation Civique et Citoyenne : Durant le SCV, le volontaire doit effectuer une formation civique et citoyenne. Elle peut être réalisée en interne de la structure d'accueil ou être dispensée par une association extérieure, dans ce cas veiller à les appeler au moment de l'inscription pour s'assurer d'une formation accessible.

- Formation au PSC1 : Durant le SCV, le volontaire a l'obligation de passer son PSC1 s'il ne le possède pas déjà. Il y a une obligation de passage de la formation, non une obligation d'obtention. Veiller également à prévenir en amont les formateurs au PSC1 pour une formation accessible au handicap de la personne.

Exemples d'expériences vécues :

Dans le cadre de l'accueil d'une volontaire en situation de handicap accueillie à Uni-cité, une vidéo a été réalisée par le Collectif T'CAP pour valoriser l'accueil et diffuser auprès d'autres jeunes et professionnels du médico-social. Montrez que c'est possible !

Dans le cadre de l'accueil des deux volontaires accueillis aux CEMEA : ils ont participé à la réalisation d'un café pédagogique ouvert au public et interviennent dans des Institutions du Médico-social pour parler de leur expérience et encourager d'autres jeunes en situation de handicap à s'engager en Service-Civique.

Dans le cadre de l'accompagnement d'une volontaire à Unis-Cité, la rupture avec la structure d'accueil a été très complexe (liée notamment à son handicap), cela a nécessité un accompagnement vers d'autres associations partenaires pour qu'elle puisse poursuivre un engagement bénévole.

=> Accompagner le volontaire à valoriser ses nouvelles compétences acquises durant son volontariat passe par un bilan écrit. L'Agence du Service Civique propose un bilan nominatif dans le guide à destination des tuteurs, en Annexe « Fiche outil N° 6- Bilan nominatif » (Pages : 46 à 56) : Extrait du Guide à destination des tuteurs de l'agence du Service-Civique :

« L'élaboration du bilan nominatif doit se baser sur un dialogue avec le volontaire il est primordial que les volontaires non seulement comprennent le contenu de ce bilan, mais encore qu'ils soient impliqués dans sa réalisation. Ainsi, l'élaboration du bilan devient elle-même un processus d'apprentissage, permettant au volontaire de se rendre compte des compétences qu'il a développées ou acquises au cours de sa mission, et ainsi d'être en mesure de les restituer par exemple au cours d'un entretien d'embauche. »

Suite au bilan de l'accueil d'un volontaire aux CEMEA, avec une référente ESAT, un contact a été pris pour accueillir un nouveau volontaire en SCV, issu de la même institution.

Suite à une présentation de l'expérience vécue par un des volontaires accueillis aux CEMEA auprès de ses pairs au GEM, une adhérente a manifesté son envie de vivre cette expérience.

Grâce à la mise en réseau du Collectif T'CAP, un jeune en situation de surdité va être accueilli au sein de T'CAP, son accueil est préparé par l'équipe et l'Institution du médico-social dont fait partie le futur volontaire.

2. ADAPTATION ET COMPENSATION

En 2001, apparaît la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement, de la santé et du handicap). Elle va mettre l'accent sur l'environnement de la personne porteuse de handicap. Elle va prendre en compte les aspects sociaux du handicap et propose un mécanisme pour démontrer l'impact de l'environnement social et physique sur le fonctionnement d'une personne.

On parlera alors de personne "en situation de handicap", ce qui renvoie à une norme sociétale. C'est dire que si la norme sociétale était d'être assis, l'environnement des personnes serait construit en fonction, ce serait donc la personne debout qui se retrouverait en "situation de handicap" et non la personne en fauteuil roulant.

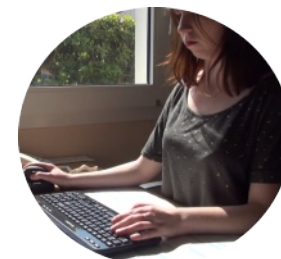
La société se doit alors de prendre les mesures nécessaires pour compenser les situations de handicap et adapter l'environnement pour que la personne en situation de handicap puisse jouir des mêmes droits qu'autrui, puisse exercer son rôle social.

Les besoins d'accompagnement :

Ils vont différer selon la personne, ses besoins, ses habitudes. La meilleure technique que nous pouvons donner alors sera celle de demander directement à la personne accompagnée ce qu'elle attend de l'accompagnement, quelles difficultés elle rencontre dans son volontariat. Et comment il est possible d'y répondre.

L'accompagnateur a le droit de ne pas être à l'aise, de ne pas savoir, connaître, comprendre, l'important est de pouvoir en parler avec la personne concernée.

Adapter l'environnement, les outils, se fait dans une logique de permettre à la personne en situation de handicap d'être autonome. L'accompagnateur est un facilitateur d'autonomie, nul n'est indispensable.



Adaptation individuelle ou collective :

Il est intéressant de se décentrer du handicap pour privilégier une adaptation collective au lieu d'une adaptation individuelle uniquement centrée sur la personne en situation de handicap. En effet, il arrive très souvent que le handicap vienne pointer une situation insatisfaisante pour l'ensemble des personnes (pas uniquement la personne porteuse du handicap).

Sur quoi peut-on agir ?

L'aménagement

Pour des aménagements matériels, il est possible de faire une demande d'aides auprès de l'AGEFIPH, du FIPHP et de la MDPH.

Exemple d'expérience vécue : Dans le cadre d'un accueil réalisé au sein de l'association Handisup, la volontaire a pu bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH pour l'aménagement de son poste de travail, avec la prise en charge d'une souris verticale et d'un clavier d'ordinateur ergonomique.

Le cadre SCV (Nombre d'heures, nombre de jours par semaine, possibilité de faire une demande de prolongation du SCV auprès de la DRDJSCS, d'accueillir 2 personnes en SCV avec l'agrément pour une seule personne).

Un accord de principe avec la DRDJSCS peut permettre au volontaire de faire moins d'heures, en raison de la spécificité de sa situation.

La communication (Affichage, écrire en facile à lire et à comprendre, utilisation de pictogrammes, ...)



Concernant le secteur du médico-social ...

QUESTIONS

- 1 Le jeune en service civique peut-il être à mi-temps en SCV et le reste du temps en IME ? Le jeune en SCV peut-il être en à mi-temps en SCV et à l'ESAT ?
- 2 Le cadre horaire du dispositif est-il adaptable à une personne en situation de handicap ou en alternance en ESAT/ IME ?
- 3 Le projet SCV est-il reconnu par les Institutions du médico-social ?

REPONSES

- 1 Aujourd'hui, il n'existe pas encore de réglementation spécifique par rapport à un mi-temps en IME ou en ESAT. Cependant, pour chaque personne étant dans une de ces institutions et souhaitant réaliser un volontariat en parallèle, c'est possible, puisque le dispositif SCV permet d'avoir une activité en parallèle. Il faudra se tourner vers le référent du futur volontaire, au sein de l'institution (ESAT, IME, ...) afin de définir le cadre du volontariat (cadre horaire, disponibilité).
- 2 Le cadre horaire du SCV est de 24H/semaine minimum, cependant il est possible de convenir d'un 20H/semaine en sollicitant la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).
- 3 Un projet de volontariat devrait être reconnu comme s'inscrivant dans le projet de vie global de la personne en Institution Médico-social, cependant ce dispositif SCV peut être méconnu des professionnels du médico-social (Cf l'étude de la plate-forme « Participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap »).

Pour cela, vous pouvez consulter le site de l'agence du Service Civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

Un référent en charge des dispositifs à la DRDJSCS peut également répondre à vos questions.

Contact de la DRDJSCS (pôle Cohésion Sociale en charge du suivi SCV) :
02.40.12.87.37 drjcs44cohesionsociale@drjcs.gouv.fr
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/18820/137471/file/Plaque%20asso.pdf>

Concernant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ...

QUESTIONS

- 1 Peut-on cumuler l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'indemnité SCV ? Est-ce que l'AAH peut se voir réduite avec l'indemnité SCV ?
- 2 La Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) reconnaît-elle le SCV dans le parcours de la personne ?
- 3 La MDPH peut-elle modifier les aides allouées à la personne, en apprenant qu'elle va faire un SCV ?

REPONSES

- 1 Oui, l'indemnité SCV et l'AAH sont cumulables. La Caisse d' Allocation Familiale (CAF) est chargée de calculer le montant de l'AAH. Cette allocation est calculée en fonction de vos revenus.
L'indemnité de SCV ne constituant pas un revenu, elle ne doit jamais faire l'objet d'une déclaration, ni à l'impôt ni à aucune autre administration (CAF par exemple). L'indemnité SCV n'est pas prise en compte dans le calcul de l'AAH. (Cf site: <http://www.service-civique.gouv.fr/>)
 - 2 La MDPH reconnaît le SCV dans le projet de vie de la personne. Le volontaire pourra demander la Prestation de Compensation de Handicap (PCH) (en fonction du degré d'autonomie, d'âge et des ressources de la personne), en cas de difficultés liées au transport, repas, hébergement, matériel... afin d'aider à la réalisation du SCV de la personne.
 - 3 La MDPH ouvre des droits pour une période donnée (durée déterminée). Si la personne souhaite modifier son parcours professionnel pour faire un SCV au cours de la période de droits, il n'y aura aucune répercussion sur les droits de la personne, les droits acquis ne seront ni modifiés ni remis en cause durant cette période.
- Contacts MDPH 44 : accueil.mdp@loireatlantique.fr ou au 02 28 09 40 50

Concernant la réglementation du dispositif SCV ...

QUESTIONS

- 1 L'indemnité change-t-elle en fonction du nombre d'heures effectuées par le volontaire ?
- 2 Quelle est la durée minimum d'un SCV ?
- 3 Quel est l'âge requis pour ces dispositifs ?
- 4 De quel montant est l'indemnité mensuelle ? Est-elle imposable ?
- 5 Est-ce que le SCV ouvre droit à une mutuelle ?
- 6 Les trimestres de SCV sont-ils pris en compte au titre de l'assurance retraite ?
- 7 Est-ce que les dispositifs ont un impact sur la sécurité sociale ?

REPONSES

- 1 Non, le montant de l'indemnité ne varie pas en fonction du nombre d'heures effectuées. C'est le même pour tous SCV.
- 2 La durée du SCV est de 6 à 12 mois.
- 3 Les personnes en situation de handicap peuvent effectuer un SCV entre 16 et 30 ans.
- 4 L'indemnité mensuelle pour le SCV est fixée par l'article R. 12123 du code du service national par les autorités administratives. Le montant est de 467,34 euros. Une indemnité complémentaire peut être versée conformément à l'article R. 12125 du code du service national, sous forme de prestations ou en nature (Montant de 106,31 euros). L'indemnisation totale versée est donc de 573,64 euros net par mois. Et non, une indemnité n'est pas imposable.
- 5 Non, le SCV n'ouvre pas droit à une complémentaire santé.
- 6 Oui, les trimestres SCV sont pris en compte au titre de l'assurance retraite.
- 7 Non, la prise en charge de la sécurité sociale ne change pas.

Vous pouvez retrouver toutes ces réponses sur le site de l'agence du Service Civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/>



Et pour l'association d'accueil ...

QUESTION

1 L'association peut-elle faire des demandes d'aides spécifiques pour le volontaire ?

REPOSE

1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des aides du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peuvent être mobilisées sous certaines conditions pour réaliser la mission de Service Civique, ainsi que des aides de l' Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) . Vous pouvez trouver les détails de l'aide FIPHFP via ce lien : <http://www.fiphfp.fr/> ou de l'aide AGEFIPH via ce lien : <https://www.agefiph.fr/>



Pourquoi écrire en Facile à Lire et A Comprendre (FALC) ?

Le droit à l'information pour tous est écrit dans :

- La loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La Convention des Nations Unies de 2010 pour les droits des personnes handicapées.



Le Facile à Lire et A Comprendre est une méthode d'écriture.

Son but est d'aider à faire comprendre une information, et de rendre cette information accessible à tous, avec ou sans handicap. Le Facile à Lire et à Comprendre a été créé en 2009. Le projet a été conduit par Inclusion Europe. Pour la France, l'association Nous Aussi et l'Unapei participent à ce projet. « Nous Aussi » est une association d'auto-représentation de personnes en situation de handicap intellectuel.



Comment écrire en Facile à Lire et A comprendre ?

Les règles du Facile à Lire et à comprendre précisent comment : organiser un document, construire les phrases, choisir les mots, illustrer un document (photos, pictogrammes).

Exemples de règles

- Regrouper les informations par thème ou par idée,
- Repérer facilement les informations importantes,
- Utiliser des mots faciles à comprendre,
- Expliquer les mots difficiles,
- Faire des phrases simples et courtes,
- Utiliser si possible le présent,
- Utiliser une police claire et facile à lire (Arial taille 14),
- Ne pas écrire en italique,
- Ne pas souligner le texte,
- Ne pas écrire des mots entiers en lettres majuscules,
- Éviter les caractères spéciaux,
- Éviter les abréviations, ...

Impliquer les personnes handicapées intellectuelles dans l'écriture des documents en Facile à Lire et à comprendre. Les personnes handicapées intellectuelles connaissent leurs besoins

Les documents écrits en Facile à lire et à comprendre portent le logo :



Ce logo signifie « accessible au Handicap moteur, mental, visuel et malentendant »



Il existe aussi des règles pour :

- les informations électroniques (internet),
- les informations audio, vidéo

Des informations, des guides et des documents sont disponibles :

Sur le site Inclusion Europe : <http://inclusion-europe.eu>

Sur le site de l'Unapei : www.unapei.org

Sur le site de Nous Aussi : www.nousaussi.org

Lien internet pour accéder directement au document :

Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre.

<http://www.nousaussi.org/article-regles-europeennes-pour-une-information-facile-a-lire-et-a-comprendre-114278266.html>

Le Facile à Lire et A Comprendre n'est pas uniquement pour les personnes en situation de handicap intellectuel, c'est aussi pour permettre à tous les volontaires et membres de la structure d'accueil, ayant des difficultés de lecture ou d'écriture, de comprendre le message donné.

Cela peut servir à tous et toutes !

13 Guide d'accompagnement des SCV en situation de handicap à l'usage des tuteur-ice-s

5. ENVIRONNEMENT DU HANDICAP

Il n'est pas nécessaire de tout connaître à l'environnement dans lequel le volontaire gravite, en l'occurrence celui du "handicap" pour pouvoir accompagner un volontaire en situation de handicap. Ce qu'il faut c'est avoir en tête les interlocuteurs possibles, savoir où trouver les personnes ressources pour accompagner le volontaire vers le bon interlocuteur.

En cas de démarches administratives spécifiques comme peut engendrer l'obligation de renouvellement de certains droits, il faut :

- Anticiper car certaines démarches peuvent prendre plusieurs mois, elles devront être réalisées durant le volontariat pour être effectives après la date de fin du SCV. Des points de situation réguliers avec le volontaire au cours de son service-civique permettront de les réaliser au mieux.
- Demander si le volontaire s'inscrit dans un suivi de droit commun ou médico-social, car les interlocuteurs vers lesquels vous allez devoir le diriger ne seront pas tout à fait les mêmes.
- Proposer son aide, ne pas faire à la place du volontaire, accompagner s'il le souhaite.

Nous vous proposons 2 schémas de parcours pour le volontaire permettant de cibler les interlocuteurs :

- Schéma N°1 : Le volontaire s'inscrit dans un parcours médico-social
- Schéma N°2 : Le volontaire s'inscrit dans un parcours de droit commun



Exemple :

Le volontaire souhaiterait poursuivre une formation après son SCV.

Pour toute situation nouvelle, vous avez plusieurs cas de figure :

- Il est déjà suivi par un service médico-social (par exemple un SAVS), vous n'avez rien à faire, si ce n'est le conseiller de diriger sa demande vers le service médico-social.

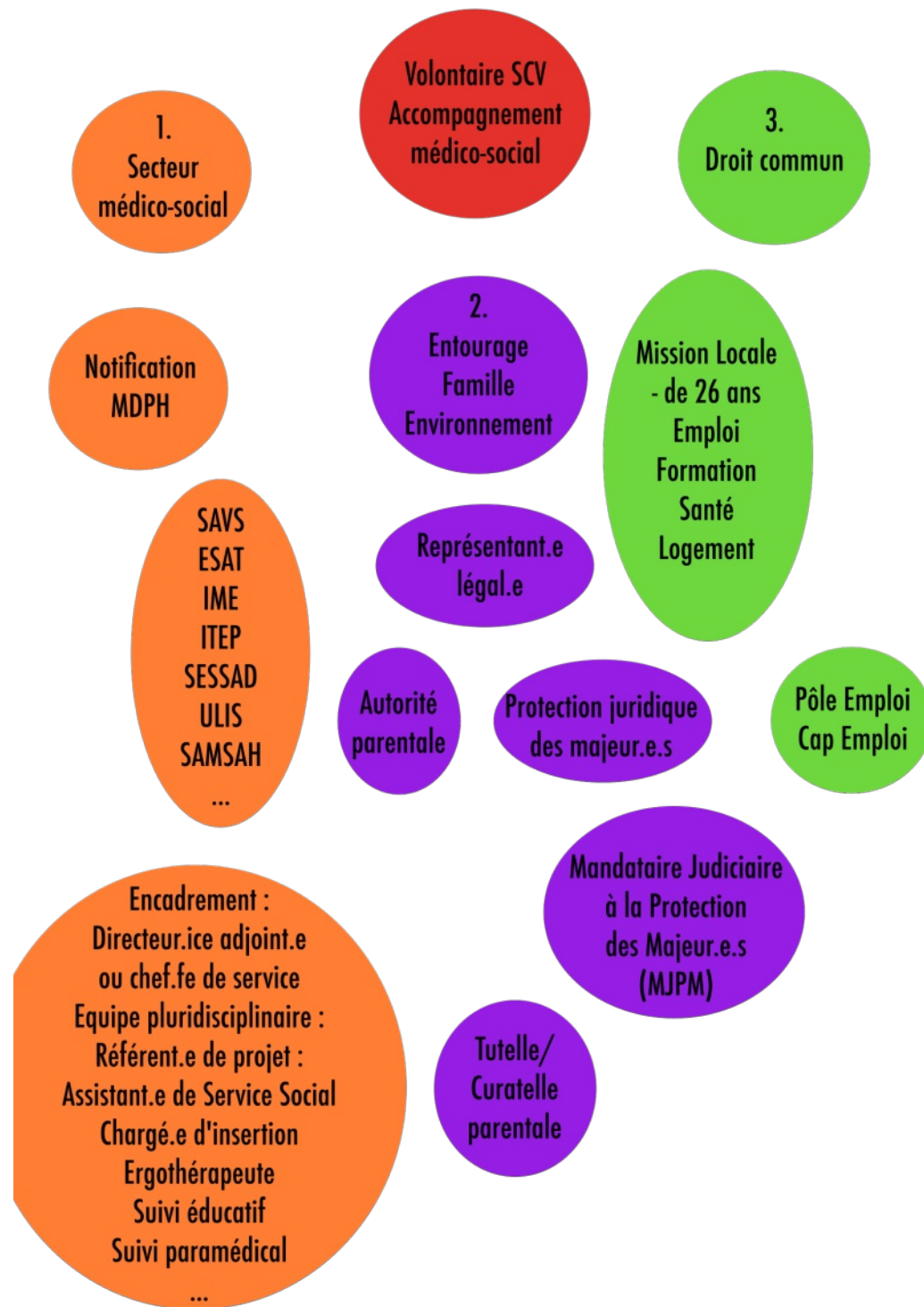
- Il n'est pas suivi par un service médico-social, il faudra alors le diriger vers un professionnel du droit commun (Assistante sociale) pour enclencher la démarche. Une fois ce rendez-vous fait, on peut compter 6 mois de délai pour obtenir un dossier administratif à jour. Ce n'est qu'après qu'il pourra faire la demande pour suivre sa formation.

Il est donc nécessaire d'anticiper, de s'assurer que le volontaire est à jour dans ses dossiers administratifs (MDPH), et qu'il est suivi soit par un service médico-social, soit par un parent, soit par une assistante sociale, ...

Information : Cap Emploi ne gère pas les personnes en SCV, il faudra attendre la fin du SCV pour que le volontaire puisse repartir dans leurs services.

Schéma N°1 : Le volontaire s'inscrit dans un parcours médico-social

Schéma N° 2 : Le volontaire s'inscrit dans un parcours de droits commun





6. ASSOCIATIONS RESSOURCES

Dans le cadre du travail du groupe Axe 1 de la Plate-Forme « Participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap », plusieurs associations ont participé activement à la réalisation de ce guide. Certaines d'entre elles ont expérimenté l'accueil de volontaires en situation de handicap, c'est pourquoi elles souhaitent accompagner, soutenir toutes les associations qui souhaiteraient vivre cette expérience à leur tour.

Le groupe de travail, fort de son expérience et de la mixité des acteurs qui le composent, est un groupe ressource. Le groupe continuera à se réunir pour répondre aux questions et soutenir les associations qui souhaiteraient accueillir un jeune en situation de handicap en Service-Civique.

Sur quels aspects ?

Accompagner l'écriture de l'annonce Service-Civique

Diffuser l'annonce, créer un lien vers le public concerné

Assurer un suivi, un soutien au tuteur, concernant l'accompagnement du volontaire...

Quelles associations puis-je solliciter pour mener une action de formation et/ou de sensibilisation sur le handicap auprès du personnel de l'association ?

CEMEA, HANDISUP, APAJH, ADAPEI

Quelles associations peuvent être ressources sur des modalités spécifiques à l'accueil de volontaires en situation de handicap ?

UNIS-CITE, CEMEA, T'CAP, HANDISUP

L'association aimerait accueillir un volontaire en situation de handicap, mais aucun jeune ne répond, vers quelles associations puis-je me diriger ?

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), Les délégations de l'Association « Nous Aussi », Les classes ULIS, l'APAJH, La Persagotière, HANDISUP, ...

Vous pouvez retrouver tous les contacts des associations, ainsi qu'un descriptif des formations et sensibilisations proposées, et les contacts de nombreuses autres associations et Institutions du médico-social sur le site ressource du Collectif T'CAP : <http://tcap-loisirs.info/ressources/>

Si vous souhaitez contacter le groupe de travail Axe 1 de la Plate-Forme « Participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap », pour poser vos questions, contactez-nous à cette adresse : accueil-volontaires-handicap@cemea-pdll.org



7. TEMOIGNAGES

Témoignages de Jérémie et Kévin, volontaires en situation de handicap

Avant le service civique ?

Jérémie : "Avant mon service civique, j'étais au point mort, je venais de me faire virer d'une entreprise à cause de mon handicap. Je faisais aussi partie d'une association pour personnes atteintes de trauma crânien lorsque j'ai rencontré Chloé, ma future tutrice. C'est elle qui m'a parlé du service civique."

Kévin : "J'ai rencontré Chloé au sein de l'association « Nous Aussi » -association d'auto représentation, créée par et pour des personnes déficientes intellectuelles, que les CEMEA accompagnent... Je me suis dit que le service civique était l'occasion de rencontrer plein de gens, de s'ouvrir au monde. Je souhaitais développer mon association, faire connaître le handicap. J'espérais aussi rencontrer d'autres jeunes tout aussi motivés que moi."

Mes missions de SCV ?

Jérémie : "Je participe à la réalisation d'un répertoire de jeux adaptés à destination des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) , je participe à la vie associative de l'association et j'ai aussi une mission de sensibilisation au Handicap. Dans mon service-civique je développe un projet personnel, je souhaite devenir animateur, alors les CEMEA m'accompagnent à passer mon BAFA, un BAFA franco-allemand, ce qui me permet également de vivre une expérience de mobilité puisque je pars faire mon stage de perfectionnement en Allemagne en mai. Une nouvelle expérience pour moi, je suis très content".

Kévin : "Je suis en SCV le jeudi et vendredi car le reste de la semaine je travaille en ESAT... Ma mission est d'aider à la vie associative de "Nous Aussi", j'aide à faire les comptes rendus de réunion, j'écris les lettres d'invitation, j'appelle les foyers si besoin... Je fais aussi changer le regard sur le handicap. C'est montrer aux per-

sonnes que le handicap ce n'est pas que des personnes en fauteuil roulant, qu'on est des citoyens, ... Cela passe par mes rencontres avec d'autres, mon témoignage, ma participation à des réunions, faire un micro-trottoir, ma participation à un stage BA-FA, ma rencontre avec d'autres SCV de l'association, ... "

Ce que ça m'apporte ?

Jérémy : "Au début c'était un peu difficile car j'ai des problèmes de mémoire. Rien que pour m'orienter dans les locaux c'était un peu compliqué. Pareil pour les personnes et leur prénom. Et pour le contenu de la mission ça n'était pas simple au départ. Mais maintenant ça va beaucoup mieux, je suis de plus en plus à l'aise... Avec le SCV j'ai surtout appris à avoir plus confiance en moi".

Kévin : "Mon SCV me permet de comprendre un peu mieux le milieu associatif, ce qui m'importe d'ailleurs est de me former à la vie associative pour en connaître plus et m'aider à faire plus dans l'association "Nous Aussi" dont je suis adhérent. J'aimerais gagner en compétences pour prendre plus de responsabilités dans mon association, aider à la faire vivre et faire bénéficier les autres adhérents de ma formation... Depuis le début de mon SCV on m'accompagne aussi sur l'écriture et je fais moins de fautes d'orthographe. J'ai l'impression aussi de mieux m'exprimer et d'être plus à l'aise par le langage ou par le mail"

Kévin : Je conseillerais à tous le Service Civique, y compris aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Ça peut les aider à se mobiliser, à se socialiser en découvrant plus de monde, tout en aidant à sensibiliser les gens au monde du handicap.

Et après le service civique ?

Jérémy : "Je veux travailler dans l'animation avec mon BAFA"

Kévin : "Je me dis que ce n'est pas toujours éternel, qu'il y a toujours une fin... Je devais faire un service-civique de 6 mois et les CEMEA m'ont proposé de rester plus longtemps jusqu'en juin, je vais pouvoir continuer à apprendre plus, à me former sur la vie associative, je suis content... Je sais qu'en juillet 2016 je recommencerai le travail à l'ESAT, ça va me faire un peu drôle de recommencer un temps plein à l'ESAT au début mais après on s'y habitue... et je pourrai retourner dans l'association "Nous Aussi" avec les nouvelles compétences que j'aurai acquises".

Témoignage de Chloé leur tutrice

Comment ça se passe au quotidien ? Y-a-t-il des éléments à garder en tête pour ces jeunes ?

C'est difficile pour moi de voir des différences puisque l'idée est de construire le parcours en fonction de la personne. L'élément à garder en tête pour ces jeunes, c'est qu'avant d'avoir le "handicap", il y a bien une personne avec son histoire, son parcours, ses spécificités, ses besoins, ses envies. Il n'y a pas une bonne manière de faire, ni une difficulté type. Finalement, la plus grande difficulté que j'ai rencontrée a été de mettre en place le dispositif. Pour Kévin par exemple, cela a pris un an pour des raisons essentiellement administratives, pour expliquer le dispositif à l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) et construire avec eux un parcours de service-civique adapté pour qu'il ne perde pas sa place en ESAT. C'était la première fois qu'un jeune en ESAT faisait un SCV, on était dans l'expérimentation la plus totale d'où un temps relativement long pour le mettre en place !

Et votre rôle consiste en quoi ? Vous êtes avec eux sur le terrain ?

Oui ça dépend des moments et de leurs besoins. Mon rôle à moi est d'assurer l'accompagnement, le suivi du parcours des volontaires, de favoriser leur autonomie en réfléchissant aux outils qui permettront cette autonomie au sein de l'association et dans leurs missions. Garantir des temps de parole où ils pourront exprimer leurs ressentis, leurs besoins, leurs envies, leurs difficultés. Ainsi à chaque fin de semaine je mets en place un temps de bilan avec les volontaires pour qu'ils puissent s'exprimer et nous faisons une projection de semaine à venir en fonction de leurs retours. Ce bilan me permet d'adapter mon accompagnement, penser de nouveaux outils avec eux...

Quel genre de missions sont-ils amenés à faire ?

Elles peuvent être diverses. Kévin par exemple a une mission de soutien de la vie associative de l'association Nous aussi. C'est une association érigée par et pour des personnes déficientes intellectuelles. C'est une association que les CEMEA accompagnent depuis 3 ans. Son témoignage fait également partie de sa mission puisque l'objectif est de faire changer le regard. Jérémy lui aussi est sur une mission de sensibilisation au handicap, il est également sur la réalisation d'un répertoire de jeux adaptés à destination des animateurs. Par ailleurs dans le cadre du Service Civique ils ont des projets personnels. Kévin veut se former à la vie associative. Jérémy de son côté souhaite devenir animateur, nous l'accompagnons donc à passer son BAFA. Un BAFA franco-allemand, ce qui lui permet également d'être dans une démarche de mobilité européenne, une nouvelle expérience pour lui.

Sont-ils confrontés à des difficultés ?

Quelques-unes oui. Jérémy par exemple a quelques difficultés de mémorisation et d'orientation liées à son handicap, ce qui nécessite de mettre des outils en place. Mais à chaque volontaire accueilli ses propres difficultés, le travail mené n'est pas spécifique au Handicap, le volontariat doit pouvoir s'adapter aux spécificités de la personne, quelles qu'elles soient... Une des difficultés que l'on peut rencontrer c'est une tendance à la surprotection par moment de la part de certains membres de l'association (des autres volontaires en service-civique ou de salariés par exemple).

Et en ce qui concerne les freins ?

Les missions ne sont pas toujours adaptées et les associations ont besoin d'être rassurées. Ce ne sont pas des volontaires qui prennent plus de temps ou d'énergie que n'importe quel volontaire. Nous sommes nombreux à vouloir faire bouger les choses notamment du côté des associations avec par exemple T'Cap, Handisup, Unis-Cité, APAJH, ... Tous les deux mois on se rencontre pour échanger et co-construire un guide à destination des tuteurs afin de diffuser, rassurer et ainsi encourager l'accueil de volontaires en situation de handicap.

Pensez-vous renouveler l'expérience de tutrice ?

Oui tout à fait.



AAH : Allocation Adulte Handicapé, est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé, est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge.

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées, les aides sont destinées aux personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé et à leur employeur. Elles sont à destination des employeurs privés ou publics soumis au droit privé. On peut bénéficier des aides suivantes : aides techniques et humaines, aides à la mobilité, aides à l'accessibilité des situations de travail, ...

Cap Emploi : Équivalent du Pôle Emploi, spécifique aux personnes en situation de handicap, c'est un réseau national d'Organismes de Placement Spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap.

Curatelle : Mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile. Il existe plusieurs degrés de curatelle. Le juge des tutelles désigne un ou plusieurs curateurs.

DRDJSCS : Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, portent l'ensemble des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : elles ont en référence le dispositif SCV.

Enseignant Référent : Le référent de scolarisation est la personne ressource de l'Éducation Nationale pour tout élève en situation de handicap, il a compétence sur tous les établissements de son secteur. Il a un rôle central dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, dont il contribue à l'élaboration ; il en assure également le bilan qu'il transmet annuellement à la MDPH.

ESAT : Établissement et Services d'Aides par le Travail, permet à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé si elle n'a pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, vise à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre une situation d'emploi. Il accompagne les employeurs publics dans les domaines de l'emploi et de l'accessibilité.

IME : Instituts Médico-Éducatifs, ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'objectif étant de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

ITEP : Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques accueillant les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées, sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. Dispositifs de service public, permettant une prise en compte du projet de vie de la personne et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits à la compensation par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH)

Mission Locale : Espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures

d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

PCH : Prestation de Compensation du Handicap, est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence.

PSC1 : Prévention et Secours Civique de Niveau 1, formation de base des premiers secours, elle a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments de premiers secours.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés, a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels. Les SAVS accompagnent des personnes handicapées sur notification de la MDPH.

SCV : Service Civique Volontaire, est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes en situation de handicap âgées de 16 à 30 ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile, apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans leurs différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école,...) et/ ou dans les locaux du service. Les enfants sont admis sur notification de la MDPH.

Tutelle : Mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, dispositif qui accueille, au sein de certains collèges ou de certains lycées généraux, technologiques ou professionnels, les préadolescents ou adolescents dont le handicap a été reconnu. Admission en classe ULIS notifiée par la MDPH.

Les liens utiles

Agence Nationale du Service Civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

Aides de l'AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>

Aides du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/>

Allocations Handicap : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>

Glossaire du Handicap : <https://glossaire.handicap.fr/>